

**Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal
du 24 mai 2013**

L'an deux mille treize, le vingt-quatre du mois de mai, à dix-huit heures quarante-cinq, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Loubert se sont réunis en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Pierre DIENER, Maire.

Etaient présents : Pierre DIENER, Marc LABADIE, Francis DARTEYRE, Patrick LUFLADE, Jean-Louis DARTEYRE, Christine LUSSAC.

Absents excusés : Alain CLECH, Sylvie CAILLIEU, Matthieu FAU-NOUGARET, Elsa BOUTOULLE.

Absent : Jean-Marc LABBE.

Monsieur Patrick LUFLADE est élu secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

- ***Approbation du procès-verbal du 13 avril 2013***
- ***Délibération modificative au budget – Reversement caution logement le Mouta***
- ***Délibération – Location logement le Mouta***
- ***Délibération – Indemnités horaires pour travaux supplémentaires***
- ***Travaux salle des fêtes – Etat d'avancement***
- ***Comptes-rendus des réunions des syndicats et des commissions de la CDC***
- ***Questions diverses***

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 13 AVRIL 2013

Le procès-verbal de la réunion du 13 avril 2013 est adopté à l'unanimité.

2013-011 – DELIBERATION MODIFICATIVE AU BUDGET – REVERSEMENT CAUTION LOGEMENT LE MOUTA

Compte tenu du départ de Madame Noëlle VINE du logement du Mouta, après état des lieux, il convient de reverser la caution, le Maire propose donc au Conseil Municipal de modifier le budget comme suit :

• D022	:	- 400,00 €
• D 023	:	+ 400,00 €
• D165	:	+ 400,00 €
• R021	:	+ 400,00 €

Le Conseil Municipal approuve ces opérations à l'unanimité.

2013-012 – ATTRIBUTION LOYER T2 DU GÎTE- LE MOUTA

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le départ de Madame Noëlle VINÉ du logement n° 7 le Mouta (ancien gîte) le 30 avril 2013. Il présente la candidature de Madame Maryse COLLE pour la remplacer et demande à l'assemblée de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, attribue le logement à Madame Maryse COLLE. Le contrat de location prendra effet au 15 juin 2013. Le montant du loyer est fixé à

Commune de Saint-Loubert

Séance du Conseil Municipal du 24 mai 2013.

la somme de 370,00 €, auquel se rajoutent les charges 15,00 € (entretien de l'assainissement et ramonage de la cheminée et du poêle), soit un loyer total de 385,00 €.

Il autorise ensuite le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette location.

Le Maire présente ensuite le diagnostic de performance énergétique qui a été réalisé préalablement à la location.

Marc LABADIE présente une estimation pour l'installation d'un poêle à bois dans le logement. Il s'élève à la somme de 1 542,23 € TTC.

<p><i>2013-013 – DÉLIBÉRATION FIXANT LE RÉGIME INDEMNITAIRE DES FONCTIONNAIRES DE LA COMMUNE ÉLIGIBLES AUX INDEMNITÉS HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES</i></p>
--

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 88, premier alinéa ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 2 ;

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

Vu la délibération en date du **3 avril 2012** relative à la création la création au tableau des effectifs de la commune de Saint Loubert d'un poste de Rédacteur Principal à temps non complet, pour une durée hebdomadaire de 12 heures à compter du 01/05/2012 ;

Vu l'avis du comité technique en date du 24 avril 2013 ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents ;

Décide :

- L'attribution d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires en faveur des rédacteurs principaux pour les heures effectivement travaillées au delà de la durée légale du travail.
- Le taux maximum mensuel applicable sera déterminé en fonction du traitement brut annuel de chaque agent conformément au décret du 14 janvier 2002 susvisé.
- Sous réserve des nécessités du service, les heures effectives au-delà de la durée normale de service peuvent être récupérées sur demande de l'agent, après autorisation du Maire.
- Les heures supplémentaires feront l'objet d'un contrôle mensuel conformément au décret du 14 janvier 2002. Elles font l'objet d'une autorisation préalable du Maire.

La présente délibération prend effet à compter du **24 mai 2013**.

Le bénéfice de cette indemnité est étendu dans les mêmes conditions aux agents non titulaires occupant des emplois de même nature que ceux relevant des cadres d'emplois attributaires mentionnés dans la présente délibération.

Les dépenses correspondantes seront imputées au budget sur les crédits correspondants.

Commune de Saint-Loubert

Séance du Conseil Municipal du 24 mai 2013.

TRAVAUX SALLE DES FETES – ETAT D'AVANCEMENT

Marc LABADIE fait le compte-rendu de la dernière réunion de chantier. Les travaux extérieurs ont pris du retard compte tenu de la mauvaise météo.

➤ **2013-014 – Avenant n° 1 au lot n° 1 – Travaux d'extension et de mise en conformité de la salle des fêtes :**

Monsieur le Maire présente le devis de travaux supplémentaires relatif à l'extension du porche couvert demandés à l'entreprise Didier LAULAN. Le devis s'élève à la somme de 4.765,00 € HT soit 5.698,94 € TTC.

Il informe ensuite le Conseil Municipal que ce supplément doit faire l'objet d'un avenant au marché de travaux du lot n° 1 – Démolition – Gros œuvre/Sols Béton.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte le devis de l'entreprise Didier LAULAN d'un montant de 4.765,00 € HT soit 5.698,94 € TTC, autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 au lot n° 1 – Démolition – Gros œuvre/Sols Béton à intervenir.

➤ **2013-015 – Avenant n° 1 au lot n° 2 – Travaux d'extension et de mise en conformité de la salle des fêtes :**

Monsieur le Maire présente le devis de travaux supplémentaires relatif à l'extension du porche couvert et l'habillage des murs du préau demandés à la société LCCA. Le devis s'élève à la somme de 10.466,00 € HT soit 12.517,34 € TTC.

Il informe ensuite le Conseil Municipal que ce supplément doit faire l'objet d'un avenant au marché de travaux du lot n° 2 – Charpente couverture – Ossature bois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte le devis de la société LCCA d'un montant de 10.466,00 € HT soit 12.517,34 € TTC, autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 au lot n° 2 – Charpente couverture – Ossature bois à intervenir.

➤ **2013-016 – Avenant n° 1 au lot n° 3 – Travaux d'extension et de mise en conformité de la salle des fêtes :**

Monsieur le Maire présente le devis de travaux modificatifs et supplémentaires demandés à l'entreprise Philippe DARTEYRE. Le devis s'élève à la somme de 266,87 € HT soit 319,18 € TTC.

Il informe ensuite le Conseil Municipal que ce supplément doit faire l'objet d'un avenant au marché de travaux du lot n° 3 – Menuiserie bois intérieure et extérieure - Mobilier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte le devis de l'entreprise Philippe DARTEYRE d'un montant de 266,87 € HT soit 319,18 € TTC, autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 au lot n° 3 – Menuiserie bois intérieure et extérieure - Mobilier à intervenir.

➤ **2013-017 – Avenant n° 1 au lot n° 4 – Travaux d'extension et de mise en conformité de la salle des fêtes :**

Monsieur le Maire présente le devis de travaux supplémentaires demandés à la société LASSERRE Plâtrerie. Le devis s'élève à la somme de 919.85 € HT soit 1.100,14 € TTC.

Il informe ensuite le Conseil Municipal que ce supplément doit faire l'objet d'un avenant au marché de travaux du lot n° 4 – Plâtrerie doublages - Isolation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte le devis de la société LASSERRE Plâtrerie d'un montant de 919,85 € HT soit 1.100,14 € TTC, autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 au lot n° 4 – Plâtrerie doublages - Isolation à intervenir.

➤ **2013-018 – Avenant n° 1 au lot n° 5 – Travaux d'extension et de mise en conformité de la salle des fêtes :**

Monsieur le Maire présente le devis de travaux supplémentaires demandés à la société CABANAT. Le devis s'élève à la somme de 860,77 € HT soit 1.029,48 € TTC.

Il informe ensuite le Conseil Municipal que ce supplément doit faire l'objet d'un avenant au marché de travaux du lot n° 5 – Electricité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte le devis de la société CABANAT d'un montant de 860,77 € HT soit 1.029,48 € TTC, autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 au lot n° 5 – Electricité à intervenir.

➤ **2013-019 – Avenant n° 1 au lot n° 6 – Travaux d'extension et de mise en conformité de la salle des fêtes :**

Monsieur le Maire présente le devis de travaux modificatifs et supplémentaires demandés à l'entreprise BOSQUET Fabrice. Le devis s'élève à la somme de 548,00 € HT soit 655,41 € TTC.

Il informe ensuite le Conseil Municipal que ce supplément doit faire l'objet d'un avenant au marché de travaux du lot n° 6 – Plomberie chauffage sanitaires ventilation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte le devis de l'entreprise d'un montant de 548,00 € HT soit 655,41 € TTC, autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 au lot n° 6 – Plomberie chauffage sanitaires ventilation à intervenir.

➤ **2013-020 – Avenant n° 1 au lot n° 8 – Travaux d'extension et de mise en conformité de la salle des fêtes :**

Monsieur le Maire présente le devis de travaux modificatifs demandés à l'entreprise LATOUR Carrelage. Le devis s'élève à la somme de 740,00 € HT soit 885,04 € TTC en moins.

Il informe ensuite le Conseil Municipal que cette diminution doit faire l'objet d'un avenant au marché de travaux du lot n° 8 – Carrelage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte le devis de l'entreprise, autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 au lot n° 8 – Carrelage à intervenir.

Le Maire précise ensuite au Conseil Municipal que les travaux supplémentaires et modificatifs s'élèvent à la somme de 17.086,49 € HT soit 20.435,44 € TTC.

COMPTE-RENDU DES RÉUNIONS DES SYNDICATS ET COMMISSIONS DE LA CDC

- **Réforme des rythmes scolaires :** Marc LABADIE fait le compte-rendu de la réunion qui a eu lieu à Castets-en-Dorthe en concertation avec les communes de Bieujac, Saint-Pardon de Conques, Saint Loubert et Saint-Pierre de Mons. Cette réunion avait pour but d'élaborer un

questionnaire destiné aux parents d'élèves pour l'organisation du temps périscolaire et d'échanger sur les solutions envisagées dans chaque école.

- **Réunion publique du SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale)** : Pierre DIENER informe le Conseil Municipal de la mise à disposition du diaporama de présentation du SCOT sur le site internet de la Communauté de communes du Pays de Langon.
- **Renforcement de la boucle de Bordeaux – Aménagement du réseau TIGF** : Pierre DIENER a assisté à la réunion préparatoire aux travaux avec les entreprises, les sous-traitants, les bureaux d'études et les bureaux de contrôle intervenant sur le chantier. Cette réunion avait pour but de présenter tous les protocoles de sécurité mis en œuvre par chaque entreprise envers ses employés et la population environnante. Les travaux vont débiter en juillet prochain.
- **SDCI Fusion des Communautés de communes** : Pierre DIENER informe le Conseil Municipal que le Préfet a fait le choix de ne pas mettre en œuvre les pouvoirs spéciaux dont il dispose jusqu'au 1^{er} juin pour prononcer des fusions de CdC. Le schéma de coopération intercommunal sera amendé à l'occasion de la prochaine réunion de la CDCI qui se tiendra probablement début juin. Les fusions de CdC qui y seront actées se dérouleront alors suivant la procédure de droit commun avec délibération des communes membres à condition de majorité qualifiée à remplir.

QUESTIONS DIVERSES

- **Concours Départemental des Villes et Villages Fleuris 2013** : Pas d'inscription cette année.
- **Faucardage** : Le Maire fait part du contact qu'il a eu avec Monsieur BERTO, président du Syndicat intercommunal de Voirie concernant les problèmes constatés suite au faucardage de l'EARL de la Treille de Sainte Gemme.
Il informe le Conseil qu'il a également pris contact avec le Centre Routier Départemental pour le faucardage des carrefours dangereux de la RD 224.
- **Actes d'urbanisme** : Le Maire fait part de la réception d'un courrier du Sous-Préfet déconseillant d'accepter les demandes dérogatoires d'exploitants agricoles ou de personnes travaillant dans le domaine agricole qui souhaiteraient construire leur habitation principale en zone agricole.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h31.